

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 24 septembre 2026

n° 104-26 C

**Objet : RS - Indemnités de fonction des élus de Grand Chambéry
Modification de la délibération n° 046-26 C du 23 avril 2026**

- date de convocation le 18 septembre 2026
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Jean-d'Arvey, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Vincent Miguet

Marie Lheureux Pineau

Marie-Eve Berni - Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Catena d'Alu Bouziane - Bruno Lhuissier

Cyrille Causse

Mélissa Bernard

Jimmy Bâabâa - Brice Bernard - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza -

Aloïs Chassot - Sandrine Desroches-Afchain - Isabelle Dunod - Isabelle Junet - Cécile Meriguet -

Mélanie Meunier - Vincent Patey - Florian Penaroyas - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Hocine Talbi -

Emilien Vanlemmens - Florence Zagagnoni

Damien Ancrenaz

Yohann Jennepin

Laurence Ratton

Hervé Ferroud-Plattet

Isabelle Geindre - Olivier Marmet

Pierre Duperier

Jolaine Audoux

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Céline Colombat - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Joséphine Kudin

Jean-François Poitou

Sylvain Chariot

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen - Karim Echtioui - Patricia Maffre-Deprost

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Jacques Henriot

Philippe Ferrari

Daniel Rochaix

Philippe Marin

Manon Boyer

Pierre Grossi

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Eric Delhommeau - Stéphane Bochet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Thierry Bebert (Saint-François de Sales) à Damien Regairaz - de Vincent Boulnois (Le Châtelard) à Hervé Ferroud-Plattet - de Corinne Charles (Cognin) à Mélanie Meunier - de Julien Donzel (Challes-les-Eaux) à Mélissa Bernard - de Sandra Ferrari (Les Déserts) à Alexandre Gennaro - de Marc Fleury (Aillon-le-Jeune) à Vincent Miguet - de Alain Gaget (La Motte-Servolex) à Aloïs Chassot - de Pascale Gagnieux (Chambéry) à Florian Penaroyas - de Bernard Grollier (Chambéry) à Sandrine Desroches-Afchain - de Emilie Guillaud (La Ravoire) à Joséphine Kudin - de Thomas Jaussoin (Chambéry) à Isabelle Dunod - de Laura Khirani (Chambéry) à Isabelle Junet - de Magalie Martin (Chambéry) à Cécile Meriguet - de Franck Morat (Cognin) à Damien Ancrenaz - de Gaëtan Pauchet (Chambéry) à Thierry Repentin - de Carlotta Saconney-Abbo (Chambéry) à Florence Zagagnoni - de Audrey Tateia (La Motte-Servolex) à Pascal Mithieux - de Cristina Virone (Chambéry) à Alain Caraco

- conseillers excusés : 4

Jean-Benoît Cerino (Chambéry) - Philippe Gamen (Le Noyer) - Luc Meunier (Puygros) - Emilie Pessel (Chambéry)

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 24 septembre 2026

délibération n° 104-26 C

objet **RS - Indemnités de fonction des élus de Grand Chambéry**
Modification de la délibération n° 046-26 C du 23 avril 2026

Thierry Repentin, président, rappelle que les indemnités de fonction des élus constituent une compensation forfaitaire destinée à couvrir les contraintes liées à l'exercice du mandat. Elles sont encadrées par la loi et calculées en référence à un indice de la fonction publique.

Le montant maximal des indemnités est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027), converti en indice majoré (835) pour déterminer la valeur mensuelle brute. La valeur du point d'indice est de 4,9228 € (valeur du point au 1^{er} juillet 2023).

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

L'indemnité de fonction du président est de droit fixée à son maximum mais elle peut être réduite par délibération du Conseil communautaire à la demande du président.

Par délibération n° 046-26 C du 23 avril 2026, le Conseil communautaire a adopté les indemnités suivantes, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est-à-dire le plafond légal fixé à 47 599,69 € par mois au total pour le président, les vice-présidents et les conseillers délégués dans leur ensemble) :

Fonction	% <u>maximal</u> du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique	% <u>alloué</u> du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel <u>alloué</u>
Président	145 %	123 %	5 055,94 €
Vice-président	66 %	41 %	1 685,31 €
Conseiller communautaire bénéficiant d'une délégation de fonction	66 %	20 %	822,10 €
Conseiller communautaire sans délégation de fonction	6 %	4 %	164,42 €

L'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que toute délibération relative aux indemnités de fonction des conseillers communautaires est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire.

Les arrêtés de délégation de fonction des conseillers délégués ayant été pris postérieurement à la délibération du 23 avril 2026, il convient d'actualiser le tableau annexé à la présente délibération.

Vu les articles L. 2123-20-1, L. 2123-24-1, L. 5211-12, L. 5216-4 et R. 5216-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à la majorité par 71 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention, décide :

Article 1 : de confirmer les indemnités de fonction comme indiqué ci-dessus,
d'actualiser le tableau annexé à la présente délibération.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

104-26 C

Objet de l'acte : RS - Indemnités de fonction des élus de Grand Chambéry
Modification de la délibération n° 046-26 C du 23 avril 2026

Classification Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 6 - Exercice des mandats locaux 1
- Indemnités des élus

Date de l'acte : 24 septembre 2026

Annexe(s) : tableau annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20260924-lmc1H36419H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H36419H1

Date de transmission en Préfecture : 25 septembre 2026

Date de réception en Préfecture : 25 septembre 2026

Date de publication sur le site internet: vendredi 25 septembre 2026